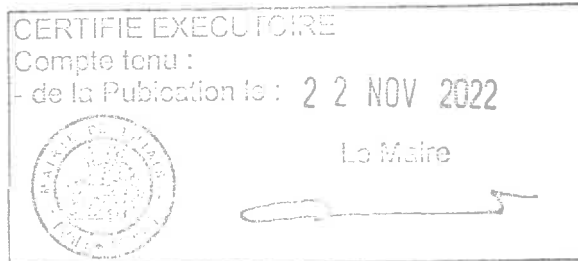




2022/396



REGLEMENTATION
CIRCULATION & STATIONNEMENT

Arrêté portant autorisation provisoire de pose de bloc béton
avenue du Général de Gaulle

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 24 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu le permis de construire numéro 09407316C1019 du 26 mars 2021,
- Vu la demande de la société BFC CONSTRUCTION pour l'installation de 2 blocs béton sur le trottoir avec support ligne électrique provisoire, avenue du Général de Gaulle, pour le chantier de construction situé 1 rue du Fossé Bazin, pour une durée de 9 mois, soit du 24 novembre 2022 au 24 août 2023,
- Vu l'avis favorable du Département du 15 septembre 2022,
- Considérant la nécessité de mettre en place les blocs béton pour alimenter le chantier,
- Considérant que ces installations n'entraînent aucun impact à la circulation des piétons et des cyclistes.

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du 24 novembre 2022 et jusqu'au 24 août 2023, la société BFC CONSTRUCTION est autorisée à installer 2 blocs béton avec support ligne électrique provisoire sur le trottoir avenue du Général de Gaulle, pour le chantier de construction. Si besoin, lors de l'installation et de la désinstallation, la société chargée des travaux matérialisera 48 heures à l'avance les places de stationnement nécessaires. Les véhicules en infraction seront retirés du domaine public.

ARTICLE 2 : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire, et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- DEPARTEMENT
- Société BFC CONSTRUCTION

Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 22 NOV 2022

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.